

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 1^{ER} DECEMBRE 2022 à 18h00

Date de convocation : 15 novembre 2022

Délibération
N°C2022_232

Membres en exercice :	76
Votants :	68
Suffrages exprimés :	68
Pour :	68
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : PARRA Eric

PRESENTS : AMBROSINO Jean-Marc ; BESSE Jean-Baptiste ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; COMBES Georges ; DARAUD Jean-François ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FIGUERA Encarnacion, GERMA Alain ; GOUIRY Catherine ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; PAVAN Gaëlle ; PECH Olivier ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; FABRE Alain ; HERNANDEZ Joël ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; PENET Yves ; PINET Marie-Christine ; ROCHER Edouard

EXCUSES : ALDEBERT Didier ; BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; HUYNH-VAN Nathalie

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2022_239) ; BELART Xavier (délibération C2022_205 et C2022_239) ; CLERGUE Guy (délibération C2022_205 et C2022_239) ; DEBLED Serge (délibération C2022_231 et C2022_239) ; HERAS Guillaume (délibération C2022_239) ; HERNANDEZ Joël (délibération C2022_231) ; LACOMBE Gérard (délibération C2022_231) ; LAPALU Christian (délibération C2022_231 et C2022_239) ; MALQUIER Bertrand (délibération C2022_231 et C2022_239) ; MARTIN Henri (délibération C2022_239) ; PENET Yves (délibération C2022_205) ; PINET Marie-Christine (jusqu'à la (délibération C2022_207) ; PY Michel (délibération C2022_231 et C2022_239) ; ROCHER Edouard (jusqu'à la délibération C2022_206) ; VICO Alain (délibération C2022_231 et à partir de la délibération C2022_236)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUISSET Cyrielle ; FAGES Gilles ; FAURAN Jean-Paul ; GUENFICI Ali ; JULES Jean-Claude ; MARTINAGE Fabienne ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CLERGUE Guy (de la délibération C2022_206 à C2022_238 et à partir de la C2022_240) ; FABRE Alain à partir (à partir de la délibération C2022_243) ; MALQUIER Bertrand (de la délibération C2022_236 à C2022_238 et à partir de la C2022_240) ; VICO Alain (jusqu'à la délibération C2022_230 et de la C2022_232 à C2022_235) ; PENET Yves (à partir de la délibération C2022_228) ; PY Michel (jusqu'à la délibération C2022_230, de la C2022_232 à C2022_238 et à partir de la C2022_240) ; MARTIN Henri (jusqu'à la délibération C2022_238 et à partir de la C2022_240) ; DEBLED Serge (jusqu'à la délibération C2022_230, de la C2022_232 à C2022_238 et à partir de la C2022_240)

Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires

OBJET : FINANCES – Convention partenariale entre le Grand Narbonne et la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en œuvre d'un Contrôle Allégé en Partenariat (CAP)

N°C2022_232 (2)

Dans le cadre de l'optimisation de sa gestion, le Grand Narbonne a engagé une démarche avec la Direction Générale des Finances Publiques visant à accroître l'efficacité des procédures en matière de dépense publique, renforcer la qualité et la fluidité de la chaîne de la dépense, tout en permettant une réduction des délais de paiement.

Pour cela, il convient de mettre en œuvre un Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) qui vise à mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, depuis l'émission du bon de commande par les services du Grand Narbonne jusqu'au paiement du mandat de dépense par la trésorerie.

Le CAP consiste à s'assurer que les risques relatifs à la régularité du mandement et du paiement des dépenses publiques sont maîtrisés. Il est fondé sur l'acceptation par l'ordonnateur d'une collectivité, d'un partenariat approfondi avec le comptable public pour assurer en commun la maîtrise de bout en bout des chaînes de travail de traitement des dépenses.

Il est proposé la signature d'une convention pour une durée de 3 ans portant sur certaines dépenses ciblées à savoir :

- Les dépenses de fournitures et services relatives aux accords-cadres à bons de commande du budget principal du Grand Narbonne ainsi que celles relatives aux accords-cadres dits « transversaux » : achats concernant plusieurs services (exemple : vêtements de travail, fourniture de bureau, outillages...).

En vertu des dispositions de l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé, « l'ordonnateur et le comptable peuvent signer une convention instaurant un Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) des dépenses dont les procédures ont été auditées lorsqu'ils constatent que les mesures qu'ils ont prises assurent une maîtrise satisfaisante et durable des risques.

Une fois le diagnostic du processus opéré conjointement par l'ordonnateur et le comptable, les contrôles du comptable seront effectués a posteriori, sur un faible échantillon de mandats, autorisant ainsi une organisation optimale.

Au vu de l'audit réalisé par la DGFIP et de l'avis favorable de la DGFIP,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver la convention de Contrôle Allégé en Partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Pièce jointe à la délibération :

Convention

N°C2022_232 (3)

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : 15/12/2022
et de sa publication
le : [PUB]

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

